

SESSION SPÉCIALE DU 11 DÉCEMBRE 2001

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le onzième jour du mois de décembre en l'an deux mille un, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20:25 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Sylvain Boulianne
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

Cette session spéciale a été convoquée selon l'article 157 du Code municipal du Québec.

Secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

ORDRE DU JOUR

Prière – Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc.
 - Supplément conversion électrique surfaceuse
- 3) Nomination au conseil d'administration
 - Domaine Joly-De Lotbinière
 - Centre agronomique de Sainte-Croix
- 4) Adoption de règlement(s)
 - # 301-2001 Tenue des sessions
 - # 302-2001 Gestion des déchets
 - # 303-2001 Le pouvoir des dépenses
 - # 304-2001 Modalités de paiement
 - # 305-2001 Comité d'urbanisme
- 5) Adoption du projet de règlement numéro 306-2001 relatif au traitement des élus municipaux en remplacement des règlements numéros 257-1999 et 05-2000 des ex-municipalités regroupées

Levée de l'assemblée

360-2001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

361-2001 **SUPPLÉMENT CONVERSION ÉLECTRIQUE SURFACEUSE**

ATTENDU QUE la travail de conversion électrique de notre surfaceuse est présentement en cours chez M.G. Service enr. ;

ATTENDU QU'un entretien additionnel des pièces et autres est nécessaire et qu'il est opportun de procéder ;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 11 DÉCEMBRE 2001

ATTENDU QUE M.G. Service enr. nous propose ce travail d'entretien pour le prix de 8,508.38 \$, en sus des taxes, selon leur soumission détaillée datée du 04 décembre 2001 ;

ATTENDU QUE le budget supplémentaire requis pour procéder sera approprié à même le budget d'entretien du bâtiment de l'aréna ;

Il est en conséquence proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'autoriser la présente dépense à être effectuée chez M.G. Service enr. pour le prix de 8,508.38\$, en sus des taxes.

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

362-2001

DOMAINE JOLY-DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de nommer M. Jean-Pierre Ducruc, conseiller, pour agir sur le conseil d'administration du Domaine Joly-De Lotbinière pour l'année 2002.

363-2001

CENTRE AGRONOMIQUE DE SAINTE-CROIX

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement de nommer M. Jean Lecours, maire, pour agir sur le conseil d'administration du Centre agronomique de Sainte-Croix pour l'année 2002.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

364-2001

301-2001 TENUE DES SESSIONS

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 144 et suivants du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut par règlement régler le jour, l'heure et l'endroit des sessions ordinaires du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les règlements des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix ne correspondent plus à l'administration présente ;

ATTENDU QU'il est jugé utile de fixer au 1^{er} mardi du mois la tenue des sessions ordinaires et de fixer certaines sessions ordinaires à une autre date pour un meilleur accommodement administratif ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 05^{ème} jour du mois de décembre 2001 relativement à ce règlement.

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

par Sylvain Boulianne,

APPUYÉ :

par Jean-Pierre Ducruc,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement numéro 301-2001 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 301-2001 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long récité.

QUE le règlement numéro 301-2001 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 11 DÉCEMBRE 2001

302-2001 GESTION DES DÉCHETS

Reporté à une session ultérieure.

365-2001

303-2001 LE POUVOIR DES DÉPENSES

ATTENDU QUE le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité suivant l'article 961.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il existe déjà un tel règlement pour les ex-municipalités du Village de Sainte-Croix et de la Paroisse de Sainte-Croix portant les numéros 237-1997 et 04-1993 respectivement ;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir autorisées par ce règlement ne correspondent plus aux besoins de l'administration présente et doivent être révisées ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 05^{ième} jour du mois de décembre 2001 relativement à ce règlement.

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

par Michel Cameron,

APPUYÉ :

par Jean-Pierre Ducruc,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement numéro 303-2001 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 303-2001 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long récit.

QUE le règlement numéro 303-2001 entrera en vigueur conformément à la loi.

366-2001

304-2001 MODALITÉS DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU QUE les ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix ont des dispositions différentes quant au nombre de versements et taux d'intérêt ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les règlements numéros 270-1999 et 01-1994 des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix respectivement, puisqu'ils ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 05^{ième} jour du mois de décembre 2001 relativement à ce règlement.

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

par Berchmans Dancause,

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 11 DÉCEMBRE 2001

APPUYÉ :

par Sylvain Boulianne,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement numéro 304-2001 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 304-2001 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long récité.

QUE le règlement numéro 304-2001 entrera en vigueur conformément à la loi.

367-2001

305-2001 COMITÉ D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est régi sous les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU les pouvoirs conférés à ce conseil par les articles # 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Village de Sainte-Croix s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme par son règlement # 212-1995 adopté le 07 février 1995 et la Paroisse de Sainte-Croix par son règlement # 06-1991 adopté le 02 décembre 1991 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de remplacer les règlements 212-1995 & 06-1991, ceux-ci ne correspondant plus aux exigences de l'administration présente ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 05^{ème} jour du mois de décembre 2001 relativement à ce règlement.

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

par Michel Routhier,

APPUYÉ :

par Berchmans Dancause,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement numéro 305-2001 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 305-2001 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long récité.

QUE le règlement numéro 305-2001 entrera en vigueur conformément à la loi.

368-2001

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2001 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 257-1999 ET 05-2000 DES EX-MUNICIPALITÉS REGROUPÉES

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 11 DÉCEMBRE 2001

ATTENDU QUE le nouveau territoire de la municipalité est déjà régi par deux règlements sur le traitement des élus municipaux portant les numéros 257-1999 et 05-2000 pour les ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix et qu'il est maintenant nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau règlement correspondant à l'administration présente;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 05^{ième} jour du mois de décembre 2001 relativement à ce règlement.

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

par Jean-Pierre Ducruc,

APPUYÉ :

par Jean Lafleur,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent projet de règlement numéro 306-2001 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

QUE le projet de règlement portant le numéro 306-2001 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long réité.

QUE le projet de règlement numéro 306-2001 entrera en vigueur conformément à la loi.

369-2001

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement de lever la présente session à 21:10 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier